

République Française

Département du Bas-Rhin



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BENFELD

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 2 mars 2023**  
sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH

Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Le 2 mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Benfeld s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire.

Assistent à la séance : Mme Elsa ESTREICHER, M. Jean-Marie FELTZ, Mme Ellia FONTAINE, Mme Nathalie GARBACIAK, Mme Élodie PAULUS, M. François SAETTEL, Mme Marie-France SCHNEIDER, Mme Florence SCHWARTZ et M. Jacky WOLFARTH.

Absents excusés : Mme Anne BAHL, Mme Anne-Marie GINTZ et M. Pierre LINDECKERT.

Assistent en outre : M. David GIOP, Responsable de l'équipe territoriale médico-sociale sud à la CeA et M. Vincent SCHULTZ, DGS.

Le Président ouvre la séance à 18 heures en saluant les membres du Conseil d'Administration.

**Nombre de membres présents à la délibération : 9**

#### **DEL09/01/2023**      Délégation de pouvoirs au Président du CCAS

Les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles permettent au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans les matières énumérées dans les articles susmentionnés.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale et pour garantir la continuité de son action, il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente.

En conséquence,

le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

donne délégation de pouvoirs à M. Jacky WOLFARTH, le Président, dans les matières suivantes,  
pour la durée de son mandat :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation est consentie à la Vice-Présidente dans les mêmes termes.

Il est rendu compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation (article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,  
Mme Ellia FONTAINE



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

